



# PEE - PERCO

Tout ce que vous devez savoir  
pour vous constituer une épargne  
et un complément de retraite  
avec l'aide de l'entreprise

Edition  
Janvier 2015

Disneyland  
PARIS

# Sommaire

Le mot de la direction	3
Le PEE	4
Le PERCO	5
Les options de rentes	6
Gérer votre épargne	7
Les supports de placement	8
Les cas de déblocage anticipé	11
Où puis-je m'informer?	12
Lexique	14



# Le mot de la direction

Cette brochure a pour objet de vous donner une vision globale de l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale proposés par Disneyland Paris et les partenaires sociaux.

Deux dispositifs sont ouverts à tous les salariés désireux de se constituer une épargne dans des conditions avantageuses et de bénéficier d'une aide complémentaire de l'entreprise.

## Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

Depuis 1995, chaque salarié de Disneyland Paris peut se constituer, s'il le souhaite, une épargne par des versements volontaires dans le PEE.

Les sommes épargnées sur le PEE sont disponibles au bout de 5 ans.

## Le Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif (PERCO)

En réponse au vieillissement de la population et à l'érosion des pensions des régimes de retraite obligatoire, la Direction et les partenaires sociaux ont voulu répondre de manière responsable et proactive. Disneyland Paris a donc complété l'offre d'épargne salariale et propose un dispositif complémentaire, ouvert à tous, et résolument orienté vers la retraite : le PERCO.

Il permet à chacun de se constituer, par des versements volontaires, une épargne individuelle disponible lors de la retraite. Pour vous aider à construire plus rapidement votre épargne retraite, il est possible de transférer les jours inscrits au Compte Epargne Temps sur le PERCO.

Convaincue que le PEE et le PERCO sont des dispositifs amenés à jouer, à l'avenir, un rôle de plus en plus important dans l'épargne des salariés, la Direction de Disneyland Paris a décidé d'accompagner les salariés qui font le choix d'épargner et de compléter leurs versements sous la forme d'un abondement (dans les conditions précisées plus loin). De plus, la majorité des frais de gestion sont pris en charge par l'entreprise.

Les avantages sociaux et fiscaux du PEE et du PERCO en font des outils d'épargne particulièrement avantageux. Le PEE et le PERCO permettent aussi plusieurs possibilités de déblocage anticipé, dont l'acquisition de la résidence principale, détaillées plus loin dans la brochure. L'offre d'épargne salariale à Disneyland Paris vous permet de choisir parmi un grand choix de supports financiers de placement en fonction de votre sensibilité au risque et de votre horizon de placement.

*La Direction des Ressources Humaines*



# Le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE)

## Qui peut bénéficier du PEE ?

Tous les salariés (CDD, CDI et apprenti) ayant 3 mois d'ancienneté au sein de :

- Euro Disney SCA,
- Euro Disney Associés SCA,
- ED Spectacles SARL,
- Euro Disney SAS,
- Setemo Imagineering.

## Pourquoi épargner dans le PEE ?

### Vous bénéficiez de 3 avantages :

- **Une contribution financière** de l'entreprise qui complète votre épargne en abondant vos versements.
- **Une fiscalité avantageuse.** L'abondement et les éventuelles plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu mais soumis à prélèvements sociaux.
- **Vous ne payez aucun frais lors de vos versements.** Les frais de tenue de comptes sont pris en charge par l'entreprise. Si vous quittez Disneyland Paris, vous supporterez les frais de tenue de comptes.

## Comment puis-je épargner dans le PEE ?

### 1. Les sources d'alimentation

- Les versements volontaires,
- les éventuelles sommes issues de l'intéressement et/ou de la Participation de l'Entreprise,
- les avoirs détenus sur le PEE du précédent employeur.

### 2. Les modalités de versement

- Vous pouvez effectuer à tout moment, un **versement exceptionnel** (d'une valeur minimum de 100€) par chèque auprès de votre département paie.
- Vous pouvez souscrire un engagement de **versements mensuels** (d'une valeur minimum de 13€) en remplissant un bulletin d'adhésion disponible auprès de votre département paie
- Vous pouvez arrêter à tout moment vos versements mensuels en informant votre département paie.

## Quel est l'abondement de l'entreprise ?

L'abondement est un complément financier apporté par l'entreprise sur vos versements pour vous accompagner dans la construction de votre épargne.

L'abondement s'élève à 30% des versements effectués dans la limite de 1 000€ par an.

Par exemple : si vous versez 3 334€, l'entreprise complètera votre versement par un abondement de 1 000€ brut.

### Sont éligibles à l'abondement :

- les versements volontaires,
- les sommes éventuelles issues de l'Intéressement et de la Participation de l'Entreprise.

## Attention

L'enveloppe annuelle maximale de 1 000€ est commune au PEE et au PERCO.

## Bon à savoir

Le cumul des versements dans le PEE et le PERCO ne peuvent excéder sur une année  $\frac{1}{4}$  de la rémunération annuelle perçue l'année de versement.

## A noter

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements au PEE, sans toutefois bénéficier de l'abondement de l'entreprise.

## Quand puis-je disposer de mon épargne ?

Votre épargne est investie pour une durée de 5 ans. A l'issue de la période de blocage, vous pouvez :

- maintenir tout ou partie de votre épargne dans le PEE. Vous bénéficiez de la même fiscalité avantageuse,
- récupérer tout ou une partie de votre épargne.

La loi prévoit 9 cas de débloquages anticipés vous permettant de récupérer vos avoirs avant cette échéance, sans pénalité. Votre demande de déblocage peut concerner tout ou partie de votre épargne (cf. page 12).

Vous envoyez votre demande de déblocage anticipé à BNP Paribas E&RE avec les justificatifs nécessaires.



# Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)



## Qui peut bénéficier du PERCO ?

Tous les salariés (CDD, CDI et apprenti) ayant 3 mois d'ancienneté au sein de :

- Euro Disney SCA,
- Euro Disney Associés SCA,
- ED Spectacles SARL,
- Euro Disney SAS,
- Setemo Imagineering.

## Pourquoi épargner dans le PERCO ?

**Vous bénéficiez de 3 avantages :**

- **Une contribution financière** de l'entreprise qui complète votre épargne en abondant vos versements
- **Une fiscalité avantageuse.** L'abondement, les éventuelles plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu mais soumise à prélèvements sociaux.
- **Vous ne payez aucun frais lors de vos versements.** Les frais de tenue de comptes sont pris en charge par l'Entreprise. Si vous quittez Disneyland Paris, vous supporterez les frais de tenue des comptes.

## Comment épargner dans le PERCO ?

### 1. Les sources d'alimentation

- Les versements volontaires,
- les éventuelles sommes issues de l'Intéressement et de la Participation,
- les droits inscrits au CET (max. 10 jours par an),
- les avoirs détenus dans le PERCO de l'ancien employeur,
- les avoirs détenus sur le PEE y compris durant la période de blocage.

### 2. Les modalités de versement

- Vous pouvez effectuer à tout moment un **versement exceptionnel** (d'une valeur minimum de 100€) par chèque auprès de votre département paie.
- Vous pouvez souscrire un engagement de **versements mensuels** (d'une valeur minimum de 13€) en remplissant un bulletin d'adhésion disponible auprès de votre département paie.
- Vous pouvez arrêter à tout moment vos versements mensuels.

## Quel est l'abondement de l'entreprise ?

L'abondement est un complément financier apporté par l'entreprise sur vos versements pour vous accompagner dans la construction de votre épargne.

L'abondement s'élève à :

- 60% des versements effectués jusqu'à 800€,
- 30% au-delà.

Par exemple : si vous versez 2 534€, l'entreprise complètera votre versement par un abondement de 1 000€ brut.

**Sont éligibles à l'abondement :**

- les versements volontaires,
- les sommes éventuelles issues de l'Intéressement et de la Participation de l'Entreprise,
- les droits transférés du Compte Épargne Temps vers le PERCO (jusqu'en 2015)

## Attention

L'enveloppe annuelle maximale de 1 000 € est commune au PEE et au PERCO.

## Quand puis-je disposer de mon épargne ?

Votre épargne est investie jusqu'à votre départ à la retraite.

Au moment de votre départ en retraite, vous pouvez choisir de percevoir votre épargne sous forme de :

- capital (en une ou plusieurs fois),
- rentes viagères (soumises à l'impôt sur le revenu) dans les 12 derniers mois suivant votre départ à la retraite.

Vous devez avoir liquidé vos droits à retraite des régimes obligatoires.

Dans tous les cas, vous choisissez de percevoir votre épargne au moment où vous le voulez après votre départ à la retraite.

La loi prévoit 5 cas de déblocage anticipé vous permettant de récupérer vos avoirs avant cette échéance, sans pénalité. Votre demande de déblocage peut concerner tout ou partie de votre épargne (cf. page 12).

Vous envoyez votre demande de déblocage anticipé à BNP Paribas E&RE avec les justificatifs nécessaires.

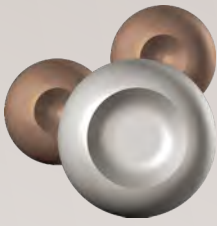
## A noter

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements au PERCO, sans toutefois bénéficier de l'abondement de l'entreprise.

La possibilité de transférer les droits inscrits sur le CET vers le PERCO est une véritable opportunité de se constituer une épargne retraite. En effet, les fonds transférés (dans la limite de 10 jours par an) sont exonérés de charges sociales et ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Ils sont toutefois soumis à la CSG et à la CRDS.

## Bon à savoir

Le cumul des versements dans le PEE et le PERCO ne peuvent excéder sur une année  $\frac{1}{4}$  de la rémunération annuelle perçue l'année de versement.



# Les options de rente

## Qu'est-ce qu'une rente viagère ?

Une rente viagère est une rente versée périodiquement jusqu'au décès du bénéficiaire.

Le montant de la rente dépend du montant de l'épargne retraite que vous avez constituée.

Plus votre épargne retraite est importante, plus votre montant de rente sera élevé.

Vous sélectionnez librement la périodicité de versement de votre rente : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

## Quelles conditions pour choisir une sortie en rente ?

**Vous devez :**

- être âgé(e) de moins de 80 ans,
- faire votre demande dans les 12 mois qui suivent votre départ à la retraite,
- disposer d'un montant d'épargne retraite minimum de 18 000€,
- ne pas avoir déjà disposé de votre épargne retraite sous forme de rente.

## Quelles sont les options de rente ?

- **La rente viagère simple.**
- **La rente avec réversion** qui permet, en cas de décès, de préserver le niveau de vie de votre bénéficiaire. Le montant de votre rente est fonction du taux de réversion choisi, plus il est élevé plus votre rente est réduite.
- **La rente viagère avec annuités garanties** ; vous assurez à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès.
- **La rente viagère par paliers** dont le montant augmente ou diminue dans un premier temps. Vous fixez librement la durée de majoration ou minoration.
- **Garantie de dépendance** avec majoration en cas de perte d'autonomie

## Bon à savoir

Au moment de votre départ en retraite, vous pourrez demander à BNP Paribas E&RE de vous adresser le « Guide de sortie du PERCO ». Vous pourrez également estimer le montant de votre rente grâce à l'outil de simulation disponible dans votre espace privée sur le site [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com) ou en contactant le service gestion des rentes Cardif dont les coordonnées figurent dans la partie « contacts ».

## Attention

Si vous souhaitez bénéficier d'une rente, votre demande doit parvenir à BNP Paribas E&RE dans les 12 mois suivant votre départ à la retraite et être effectuée à partir d'un montant d'épargne-retraite minimum de 18 000€.

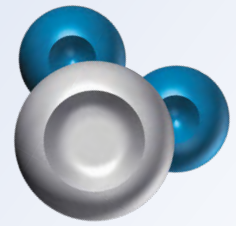
## A noter

### Le couplage de rente

Vous avez la possibilité d'associer deux options de rente, sous réserve des conditions proposées et de l'offre de rente en vigueur au moment de votre demande de rente.



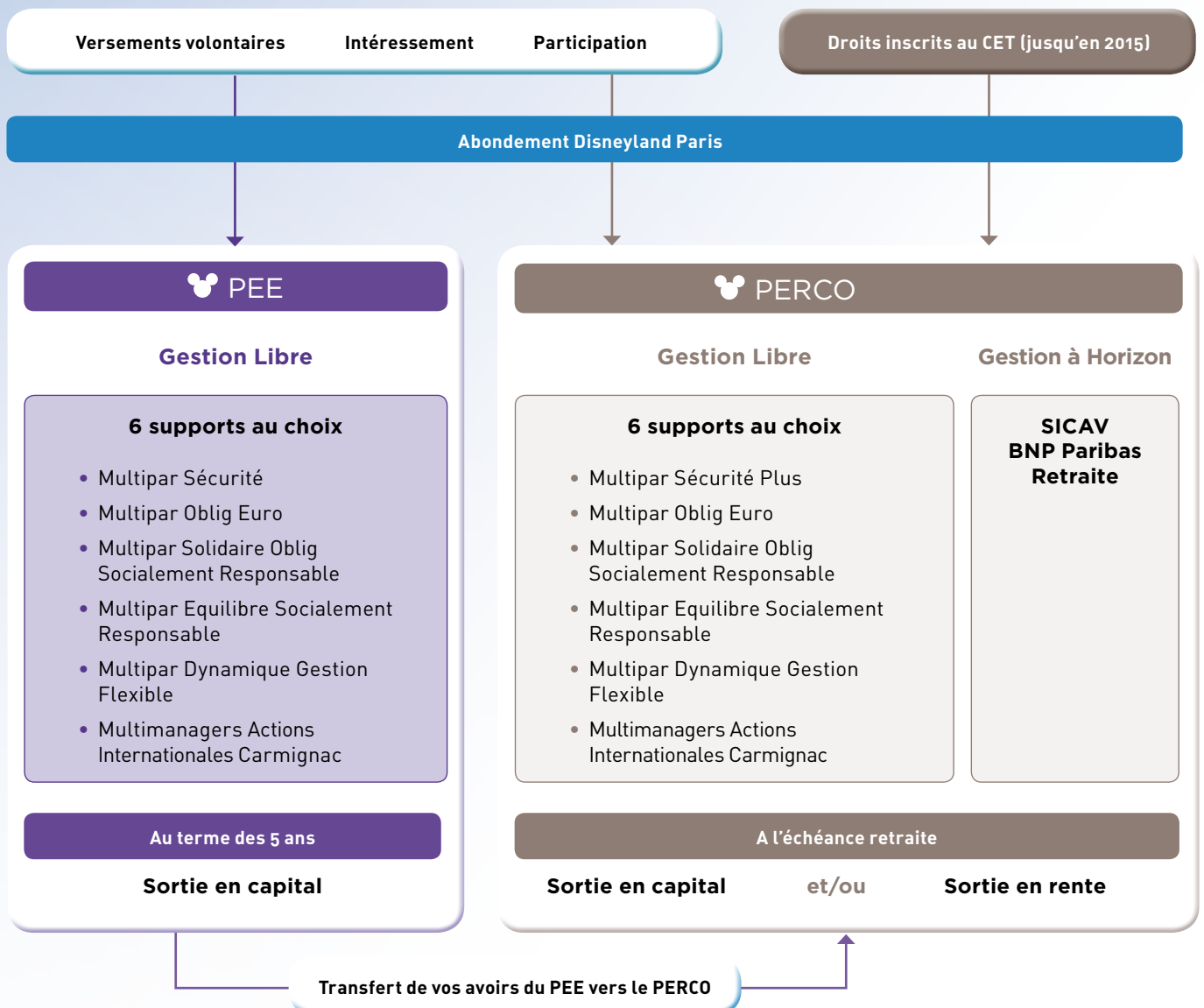
# Gérer votre épargne



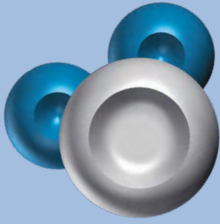
## Les modes de gestion proposés

Selon les dispositifs (PEE ou PERCO), 2 modes de gestion vous sont proposés :

- la Gestion Libre (sur le PEE et le PERCO),
- la Gestion à Horizon (sur le PERCO uniquement).



Choisissez votre fonds en fonction du niveau de risque financier que vous êtes prêt à prendre, de la durée minimum d'épargne que vous vous êtes fixée et de vos projets personnels



# Les supports de placement

## Qu'est-ce que la Gestion Libre ?

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous investissez librement votre épargne sur les FCPE proposés, en fonction de votre sensibilité au risque et de votre horizon de placement.

Vous pouvez modifier votre choix à tout moment en effectuant un transfert.

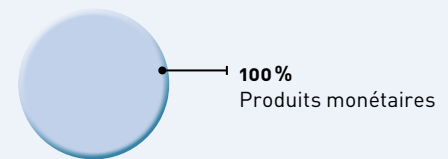
## Dans le cadre de la Gestion Libre du PEE et du PERCO



### Multipar Sécurité (uniquement pour le PEE)

Le FCPE a pour objectif de gestion d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion facturés à l'OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** 3 mois minimum.



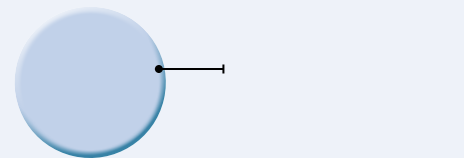
Niveau de risque : **1** 2 3 4 5 6 7  
Très faible Très élevé



### Multipar Sécurité Plus (uniquement pour le PERCO)

L'objectif de gestion du fonds est, sur une durée minimum de placement recommandée de trois mois, d'obtenir une performance égale à celle de l'EONIA, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion facturés à l'OPCVM.

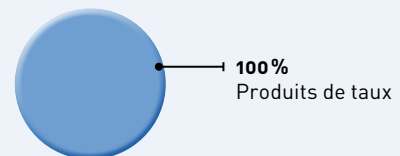
**Durée de placement recommandée :** 3 mois minimum.



### Multipar Oblig Euro

Le FCPE est investi en obligations publiques et privées, libellées en euro, ayant des émetteurs dont les titres sont de bonne qualité. Les titres sélectionnés doivent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation supérieure à BBB - (Standard & Poors) et Baa 3 (Moody's).

**Durée de placement recommandée :** plus de 3 ans.



Niveau de risque : 1 2 **3** 4 5 6 7  
Très faible Très élevé

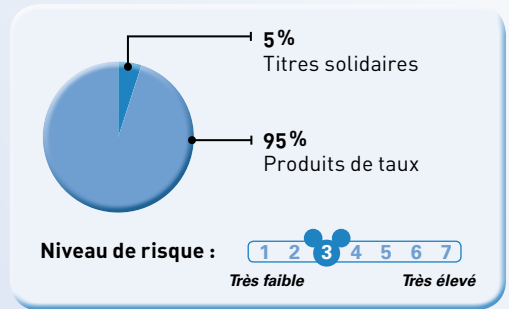




## Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable

Le fonds est un compartiment du FCPE « Multipar PHILEIS ». Il est investi en obligations de la zone Euro et sa gestion respecte les critères de l'investissement socialement responsable. La sélection des titres socialement responsables est fondée sur des critères financiers et extra-financiers. Ces derniers visent à évaluer la capacité de l'entreprise à gérer les risques et exploiter les opportunités liées au développement durable. Ces critères sont regroupés en trois catégories : gouvernance d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise. L'application de ces critères ne conduit pas à l'exclusion systématique de certains secteurs d'activité. Par ailleurs, son actif comporte également entre 5% et 10% de titres négociés ou non sur un marché réglementé émis par des entreprises solidaires. A ce titre, il s'agit d'un fonds solidaire. Son indicateur de référence est l'indice composite : 95% BARCLAYS EURO AGG 3-5 + 5% de titres émis par les entreprises solidaires agréées.

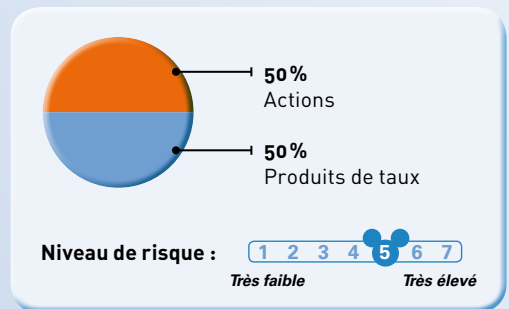
**Durée de placement recommandée :** plus de 3 ans.



## Multipar Equilibre Socialement Responsable

Le fonds est un compartiment du FCPE « Multipar PHILEIS ». Il a pour objectif de gestion de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent les critères de responsabilité sociale et d'être investi de manière équilibrée entre actions et obligations. L'indice de référence est le suivant : 50% EURO STOXX + 50% BARCLAYS EURO AGG. La sélection des actions et des obligations socialement responsables est fondée sur des critères financiers et extra-financiers. Ces derniers visent à évaluer la capacité de l'entreprise, pour les actions, et de l'émetteur, pour les obligations, à gérer les risques et exploiter les opportunités liées au développement durable. Ces critères sont regroupés en trois catégories : gouvernance d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise. L'application de ces critères ne conduit pas à l'exclusion systématique de certains secteurs d'activité.

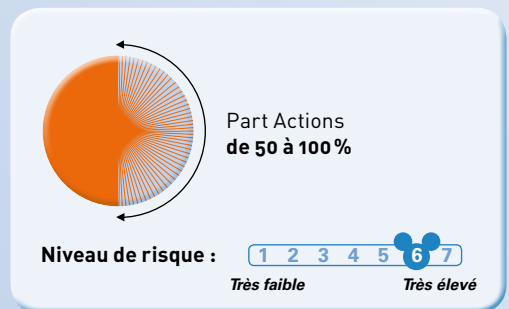
**Durée de placement recommandée :** plus de 4 ans.



## Multipar Dynamique Gestion flexible

Le FCPE est nourricier du fonds « CamGestion Dynamique Flexible » qui a pour objectif de rechercher la performance des marchés d'actions en se laissant la possibilité de s'exposer au marché monétaire. L'actif du fonds est exposé à hauteur de 50% à 100% sur les marchés d'actions et de 0% à 50% sur les marchés monétaires. Le gérant dispose ainsi d'une marge de manœuvre accrue entre produits de taux d'intérêts et produits actions pour s'adapter à la volatilité des marchés (gestion flexible).

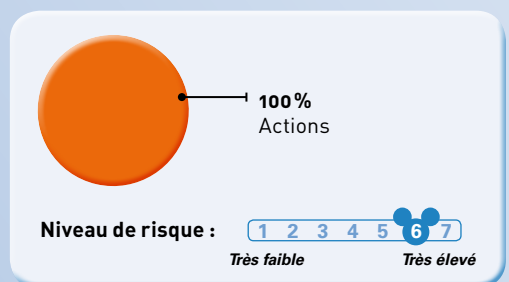
**Durée de placement recommandée :** plus de 5 ans.



## Multimanagers Actions Internationales Carmignac

Le FCPE est nourricier du fonds « Carmignac Investissement ». La politique de gestion dynamique porte sur les actions des places financières du monde entier. La stratégie d'investissement se fait sans contrainte d'allocation de zone géographique, secteur, type ou taille de valeurs.

**Durée de placement recommandée :** plus de 5 ans.





# Les supports de placement (suite)

## Qu'est-ce que la Gestion à Horizon ?

Dans le cadre de la Gestion à Horizon, vous déléguez la répartition de vos avoirs aux experts du groupe BNP Paribas. Vos avoirs sont investis dans le compartiment de la SICAV correspondant à votre date prévisionnelle de départ à la retraite. L'objectif est d'optimiser le rendement de votre épargne sur un horizon long terme et de la sécuriser de manière progressive à l'approche de votre retraite.

Plus vous vous approchez de votre cessation d'activité, plus la part investie en actions est réduite au profit de placements moins risqués comme les obligations ou les produits monétaires.

## Dans le cadre de la Gestion à Horizon du PERCO

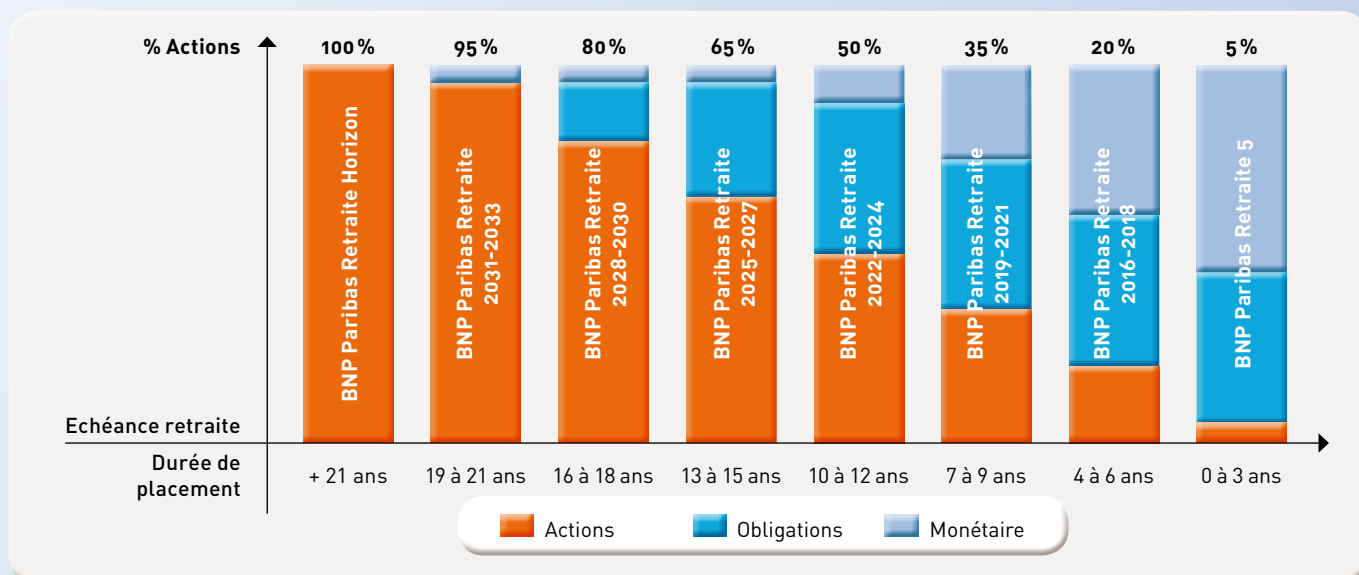
La gestion à horizon permet d'optimiser le rendement de l'épargne long terme tout en la sécurisant à l'approche de la retraite, sans que vous ayez à intervenir.

Gérée par BNP Paribas Asset Management, la SICAV BNP Paribas Retraite comprend 8 compartiments optimisés en fonction de la date prédéfinie de départ à la retraite :

- 1 compartiment investi à 100 % en actions pour une échéance retraite supérieure ou égale à 20 ans,
- 6 compartiments à allocation évolutive correspondant à 6 périodes de départ à la retraite par tranches de 3 ans,
- 1 compartiment investi à 5 % en actions, 40 % en obligations et 55 % en monétaire pour sécuriser l'épargne 2 ans avant la date prévue du départ à la retraite.

La totalité de vos avoirs est investie sur le support correspondant à votre échéance retraite.

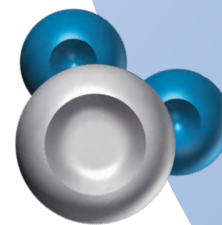
A mesure que l'échéance retraite approche, la part actions de ce support diminue au profit de produits financiers plus prudents (produits de taux puis monétaire).



## Puis-je modifier mes choix de placements ?

Selon vos projets personnels et les performances des fonds, vous pouvez transférer gratuitement des sommes d'un fonds à l'autre. A tout moment vous pouvez effectuer ces opérations sur le site Internet de BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises.

# Les cas de débloquages anticipés



## PEE

La loi prévoit 9 cas de déblocage anticipé<sup>1</sup> vous permettant de récupérer, sans pénalité, vos avoirs avant cette échéance :

- mariage ou conclusion d'un PACS
- naissance ou adoption d'un 3<sup>ème</sup> enfant à la charge du foyer, puis chaque enfant suivant
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
- création ou reprise d'une entreprise, SCOP, activité non salariée
- divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'au moins un enfant mineur au domicile du bénéficiaire
- rupture du contrat de travail
- surendettement suite à la décision de la commission de surendettement
- invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle
- décès de l'intéressé, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS

**Votre demande de déblocage peut concerner tout ou partie de votre épargne.**

## PERCO

La loi prévoit 5 cas de déblocage anticipé<sup>1</sup> vous permettant de récupérer, sans pénalité, vos avoirs :

- acquisition de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue
- situation de surendettement
- invalidité de l'adhérent de ses enfants, de son conjoint ou de la personne liée par un PACS.
- décès de l'adhérent, de son conjoint ou de la personne liée par un PACS, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle
- expiration des droits à l'assurance chômage

**Votre demande de déblocage peut concerner tout ou partie de votre épargne.**

1 - Détails sur [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com) ou auprès de Allo Contact Epargnants



## Où puis-je m'informer ?

### Communiquer avec BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises

Pour vous permettre d'accéder sans délai aux informations les plus complètes sur votre épargne détenue dans le PEE et le PERCO, BNP Paribas E&RE met à votre disposition une palette d'outils pratiques pour suivre et gérer votre épargne au quotidien.

La connexion est assurée par un numéro identifiant que vous trouverez sur votre relevé de compte et votre mot de passe vous sera communiqué par courrier séparé.

**Ces codes confidentiels sont nécessaires avant toute recherche.**

Vous accédez à votre compte 24/24 et 7/7 de manière totalement sécurisée.



#### Internet

[www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com)



#### Allo Contact Epargnants

0 969 320 346 (prix d'une communication locale)

Ce service vous offre un accès direct vers des téléconseillers de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi.



#### Application « Mobile »

Avec « Mon Epargne », application mobile dédiée iPhone® et Android®, vous pouvez consulter votre compte d'épargne salariale à tout moment. Téléchargez-la gratuitement sur App Store ou sur Android Market.



#### Courrier

BNP Paribas E&RE  
TSA 80007  
93736 BOBIGNY Cedex 09

Conformément aux procédures postales en vigueur, aucun courrier ne doit être envoyé à cette adresse en recommandé ou via une messagerie.

Utilisez alors la « fiche de correspondance » jointe à votre relevé pour faciliter les échanges.



PEE - PERCO				@	☎	🏠
<b>FAIRE LE POINT SUR VOTRE ÉPARGNE</b>						
Connaître le montant, la disponibilité de votre épargne et sa répartition sur les supports de placement.	👤👤	👤👤	👤👤			
Vérifier vos dernières opérations	👤👤	👤👤	👤👤			
Visualiser les performances de vos supports de placement	👤👤	👤👤	👤👤			
Obtenir des informations sur les marchés financiers	👤👤					
<b>GÉRER VOTRE ÉPARGNE</b>						
Affecter votre participation et/ou investir votre Intéressement.	👤👤					👤👤
Modifier la répartition de vos placements (par transfert)	👤👤					👤👤
Consulter les cas de déblocage anticipé et connaître les justificatifs nécessaires	👤👤	👤👤	👤👤			
Demander un remboursement d'épargne	👤👤	👤👤	👤👤			
<b>OBTENIR OU COMMUNIQUER DES INFORMATIONS</b>						
Réinitialiser ou modifier votre mot de passe	👤👤	👤👤				
Informez BNP Paribas E&RE d'un changement de coordonnées	👤👤	👤👤	👤👤			👤👤
Obtenir un téléconseiller		👤👤				
<b>EFFECTUER DES SIMULATIONS</b>						
Déterminer votre profil d'épargnant	👤👤					
Faire des simulations sur la retraite	👤👤					

## A noter

### Perte de votre mot de passe : renseignez votre e-mail.

Si vous perdez votre mot de passe et que votre adresse e-mail, ou votre numéro de portable, est déjà connu de nos services, nous vous offrons la possibilité de recevoir rapidement un nouveau mot de passe par e-mail ou par sms. Pour nous communiquer votre e-mail ou votre numéro de portable, rendez-vous dans votre espace privé, rubrique « mes données ».

Si vous ne souhaitez pas nous les communiquer, suivez la procédure indiquée sur la page d'accès à votre espace privé ou contactez un téléconseiller au numéro de téléphone indiqué sur votre dernier relevé d'opérations.

### Rapide, sécurisé & Ecologique, le e-relevé !

#### Vous souhaitez gagner du temps ? Faire un geste pour l'environnement ?

Abonnez-vous gratuitement au service d'envoi des relevés d'opérations par e-mail depuis la rubrique « Vos e-Services » de votre espace privé Internet.



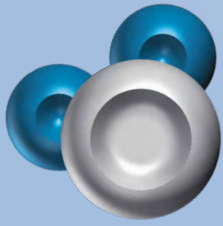
## L'information à Disneyland Paris

### Vous pouvez vous informer auprès de vos contacts RH ou vous adresser aux membres de la commission Epargne Salariale.

En outre, chaque adhérent recevra au moins une fois par an (ou une fois par trimestre en cas de transfert ou de mouvement sur le ou les comptes) un relevé patrimonial précisant le nombre de parts ou d'actions acquises dans l'année, la valorisation de ses parts ainsi que le solde global de son compte.

Au moins 2 réunions par an se tiendront sur site pour informer les adhérents et répondre à leurs questions.

Le livret d'épargne salariale est également disponible sur l'intranet de Disneyland Paris sous la rubrique « ABCD / procédures ».



# Lexique

## A

### **Abondement**

Contribution financière de l'employeur aux versements du participant.

### **Action**

Une action représente une part du capital social d'une société. L'évolution de sa valeur est fortement liée à celle du marché boursier. La détention d'actions confère un droit de vote aux assemblées générales de la société.

### **Allocation d'actifs**

Répartition d'un portefeuille ou d'un fonds entre plusieurs types d'actifs (obligations, actions,...).

## C

### **Compte Epargne Temps**

Dispositif permettant au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, et d'en disposer durant leur carrière ou dans le but d'anticiper leur retraite.

## D

### **Déblocage anticipé**

Certains cas, liés à la situation personnelle des salariés, permettent le déblocage des sommes versées sur un plan d'épargne salariale avant la fin du délai de blocage légal. Les salariés concernés doivent faire une demande de remboursement portant sur tout ou partie de leurs droits. Il existe actuellement 9 cas de déblocage anticipé pour le PEE et 5 pour le PERCO.

### **DICI**

Document remis préalablement à toute souscription et donnant une information précise sur les risques identifiés du support de placement (FCPE). Il apporte, en outre, une information essentielle sur les modalités de fonctionnement et les caractéristiques du support de placement.

### **Durée de placement recommandé**

Durée minimale pendant laquelle il est recommandé de placer l'épargne afin de profiter au mieux du rendement offert. Cette durée est précisée dans les documents réglementaires régissant le FCPE : notice et règlement intérieurs agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

## E

### **Epargne salariale**

L'épargne salariale a pour vocation d'associer financièrement les salariés aux performances de l'entreprise tout en leur permettant de se constituer une épargne dans des conditions avantageuses (exonération de cotisations sociales). Elle repose sur plusieurs mécanismes : l'intéressement, la participation aux bénéfices, les plans d'épargne salariale, ainsi que sur l'abondement versé par l'employeur.

## F

### **FCPE**

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, monétaires), réservé aux salariés d'une ou plusieurs entreprises et destiné à recueillir leur épargne salariale. En investissant dans un FCPE, vous devenez porteur de parts.

### **Frais de tenue de compte**

Il s'agit des frais relatifs au fonctionnement courant de votre compte d'épargne salariale. Ils sont pris en charge par votre entreprise. Toutefois, certaines opérations spécifiques restent à votre charge. Par ailleurs, si vous quittez l'entreprise, vous supporterez ces frais un an après votre départ.

## I

### **Intéressement**

Complément collectif de rémunération des salariés (facultatif), lié aux résultats et aux performances de la société. L'intéressement peut être bloqué dans un FCPE et/ou versé au salarié bénéficiaire. Dans ce dernier cas, il est soumis à l'impôt sur le revenu.

### **L'investissement Socialement Responsable**

L'investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer des critères « extra-financiers » dans la sélection et l'évaluation des titres.

Les critères extra-financiers visent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise ou l'émetteur sont à même de gérer les risques et exploiter les opportunités liées au développement durable. Ces critères sont regroupés en trois grandes catégories : gouvernement d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise ;

L'investissement responsable répond à un double objectif pour les investisseurs :

- assurer une cohérence entre leurs propres valeurs et les placements réalisés,
- améliorer la performance à long terme de leurs investissements.

## L'investissement Solidaire

Les fonds «solidaires» sont des fonds qui privilégient la responsabilité sociale. Ils ont la particularité d'investir un certain pourcentage (entre 5% et 10%) dans des entreprises qui en respectent les critères, notamment par des projets de réinsertion sociale financés par des associations en faveur de personnes qui n'ont pas accès aux circuits bancaires traditionnels.

La gestion solidaire de BNP Paribas consiste à investir, sous forme d'actions et/ou de billets à ordre, dans des titres émis par des organismes agréés d'économie solidaire :

Auprès de l'Adie, Association pour le Droit à l'initiative Economique, qui aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique, à créer leur entreprise et leur propre emploi grâce au microcrédit.

## O

### Obligation

Titre émis par une entreprise ou une collectivité publique, constituant une reconnaissance de dette de son émetteur, qui s'engage envers le détenteur de l'obligation à lui verser des intérêts annuels dès l'émission. Le montant du prêt étant remboursé à l'échéance.

## P

### Participation

Système prévu par la loi qui donne aux salariés un droit sur une part du bénéfice réalisé par leur entreprise au cours d'une année donnée. En contrepartie, les salariés bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux. La participation peut être bloquée dans un FCPE et/ou versée au salarié bénéficiaire. Dans ce dernier cas, elle est soumise à l'impôt sur le revenu.

### Parts

Les salariés ayant des avoirs dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise en possèdent des parts. Le montant total des encours est obtenu en multipliant le nombre de parts du fonds par sa valeur de parts.

### Prélèvements sociaux

Ils sont pour la plupart destinés au financement de prestations sociales (RSA, maladie, vieillesse,...).

- Sur les sommes issues de la participation, l'intéressement, l'abondement et des jours de CET transférés dans le PERCO :
  - les prélèvements sociaux sont constitués de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale ;
  - ils représentent 8% de la somme versée, selon la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2014
- Sur les plus-values réalisées :
  - les prélèvements sociaux sont constitués de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale, du prélèvement social, de la contribution additionnelle au prélèvement social et de la contribution additionnelle au titre du RSA ;
  - ils représentent 15,50% des plus-values réalisées, selon la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2014.

### Produits monétaires

Ce sont des produits financiers sécuritaires, sur lesquels l'investissement s'effectue généralement à court terme (on parle également de « placement de trésorerie »).

## R

### Rente viagère acquise à titre onéreux

La rente viagère est le montant versé jusqu'à son décès à une personne (le rentier ou crédit-rentier), calculé proportionnellement à son espérance de vie et au montant d'un capital.

Acquise «à titre onéreux» signifie moyennant un prix (non gratuitement). Elle est alors sans avantages fiscaux pendant la phase d'épargne, le taux de fiscalisation de la rente étant dégressif avec l'âge du rentier :

- 70% des sommes sont imposables avant 50 ans,
- 50% de 50 à 59 ans inclus,
- 40% de 60 à 69 ans inclus,
- 30% après 69 ans

## S

### SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)

Organisme financier de gestion collective qui collecte l'épargne pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations)

## T

### Transfert

Vous pouvez transférer des sommes d'un fonds à un autre. Il vous suffit d'indiquer à BNP Paribas E&RE le montant que vous souhaitez transférer et les fonds concernés. Ce transfert se fait gratuitement soit par Internet, soit par courrier auprès de BNP Paribas E&RE. Il se fera à la valeur liquidative du jour suivant la réception de votre demande.

### Transferts du PEE vers le PERCO

A tout moment, vous pouvez transférer tout ou partie de vos avoirs vers le PERCO.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces sommes seront bloquées jusqu'à votre départ en retraite.

### Transferts du CET vers le PERCO

Depuis la loi du 20 août 2008, il est possible de transférer des jours capitalisés dans un compte Epargne Temps (CET) vers un PERCO, en exonération d'impôt sur le revenu et de certaines charges patronales et salariales, dans la limite de 10 jours par an.

## V

### Valeur des parts

La valeur de votre épargne est calculée en fonction de la valeur des parts détenues dans les fonds et est déterminée selon les évolutions boursières. Pour connaître les dernières valeurs de parts, vous pouvez consulter le site Internet de BNP Paribas E&RE : [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com)

### Versements volontaires

Vos versements mensuels programmés sont prélevés directement sur votre salaire par l'intermédiaire de Disneyland Paris.

Les versements exceptionnels sont effectués par chèque, que vous remettiez à votre département paie qui pourra également vous fournir des bulletins de versement.



# Ressources Humaines